



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° 14-2276

**Portant modification de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seudre**

La Préfète de la Charente-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-430 du 30 janvier 2009 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-808 du 2 mars 2009 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-2715 du 15 juillet 2009 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-1535 du 29 juin 2010 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-230 du 06 février 2013 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre ;

Considérant l'article R212-31 du code de l'environnement qui stipule, qu'un représentant à la commission locale de l'eau cesse d'être membre lorsqu'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné ;

Considérant que les élections municipales du 23 et 30 mars 2014 ont partiellement modifié les représentants des communes désignés ainsi que les représentants des structures des collectivités désignées ;

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 18 décembre 2013 portant désignation de l'organisme unique sur le bassin de la Seudre et l'article R212-30 2° alinéa du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du délégué inter-services de l'eau et de la nature ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09-808 du 2 mars 2009 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer, de réviser, et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre est modifié ainsi qu'il suit :

1 – Liste du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Structures	Représentants	
Conseil Régional de Poitou-Charentes	M. Benoît BITEAU	Conseiller Régional
Conseil Général de Charente-Maritime	M. Daniel HILLAIRET	Conseiller Général du canton de Cozes
Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Serge Roy Mme Lysiane GOUGNON M. Bruno VOLLETTE M. Jacques ALLAIN M. Paul JOZET M. Jean-François CORBIERE M. Georges BERTRAND M. Guy PROTEAU M. Joël PAPINEAU M. Jean-François LAGARDE M. Roger GUILLAUD M. Michel PRIOUZEAU M. Jean-Marie CHUSSEAU M. Francis HERBERT	Maire de Saint-Romain de Benet Maire de Sablonceaux Adjoint au maire de Meursac Adjoint au maire de Cravans Conseiller municipal de Gémozac Maire de Saint-Germain du Seudre Maire de Champagnolles Maire de Bourcefranc Le Chapus Maire de Saint Sornin Maire de Nieulle sur Seudre Maire de l'Eguille Maire d'Arvert Adjoint au maire de Mornac sur Seudre Maire de Saint Augustin sur Mer
Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre	M. Pascal FERCHAUD	Président
Communauté d'Agglomération du Pays Royannais	M. François PATSOURIS	Vice-président
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Jacky QUESSON	4e Vice-président
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	M. Jean-Marie PETIT	1 ^{er} Vice-président
Syndicat des Eaux de Charente-Maritime	M. Jean-Pierre CHOTARD	Vice-président du bureau
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMID-DEST)	M. Michel SERVIT	Membre du conseil syndical
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seudre	M. Alain PUYON	Président
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents	M. Jean-Claude GODINEAU	Membre du conseil d'administration
Forum des Marais Atlantiques	M. Gilbert MIOSSEC	Directeur

2 – Liste du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Conformément à l'article R212-30 2° du code de l'environnement, M. Le Président de la Chambre Régionale de l'Agriculture de Poitou-Charentes ou son représentant, est désigné membre de plein droit en tant qu'organisme unique de gestion collective. Il se substitue à M. Le Président de l'ASA des Irrigants de Saintonge Centre ou son représentant.

3 – La liste des membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics reste inchangée.

ARTICLE 2 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 09-808 du 2 mars 2009 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime. L'arrêté sera mis à disposition du public sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr), agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 -86020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.-421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le délégué inter-services de l'eau et de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le
La Préfète,

10 SEP. 2014

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

10 SEP 2014

La Gazette de Québec

Journal de la Capitale